



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Expérimentation de la certification des comptes - provisions pour risques (compte épargne-temps et litiges) et pour dépréciations (dépréciation des comptes de tiers)

Séance du 27 novembre 2019

Convocation du 21 novembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Pauline Schmidt par M. Thibault Hennion,
Mme Sakina Bohu par Mme Claire Vigneron,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etait absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 novembre 2019

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes - provisions pour risques (compte épargne-temps et litiges) et pour dépréciations (dépréciation des comptes de tiers)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le 29° de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le 8° de l'article L 2331-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2321-2 et R 2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Thierry Legros ; 2 abstentions : Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE de :

- constituer une provision complémentaire de 141 163 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal :
 - cette dépense sera imputée au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 du budget 2019 de la commune.
- constituer une provision de 59 674,01 € pour couvrir les charges afférentes aux litiges :
 - cette dépense sera imputée au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 du budget 2019 de la commune.
- constituer une provision complémentaire de 11 239,95 € pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public :
 - cette dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants », fonction 01 du budget 2019 de la commune.

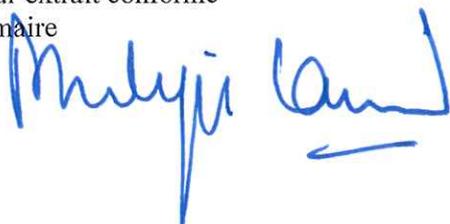
Les provisions font l'objet d'un suivi via un état annexé au budget et au compte administratif « Etat des provisions » et d'une note dans le document appelé « Annexe » que la ville de Sceaux devra produire en 2020 dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes (note n°9 « Provisions pour risques et charges » du Tome 4 de la M57).

Le détail des provisions est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Annexe A4
ETAT DES PROVISIONS
Année 2019

Art.	Libellé	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Proposition de provision exercice N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
		(date du mandat de l'année ou du dernier mandat)	solde du compte 4911 au 01/01/N	(réalisation au compte 6815 et 6817)	total des crédits du cpte 4911	(réalisation au 7815 et 7817)	(solde du compte 491xx)
			a	b	c = a+b	d	e=(a-d)+b
II - PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES *							
	Provisions pour risques et charges		8 950,00 €	200 837,01 €	209 787,01 €	0,00 €	209 787,01 €
6815	Provisions pour litiges	nouvelle provision 2019	0,00 €	59 674,01 €	59 674,01 €	0,00 €	59 674,01 €
Calcul de la provision pour litiges = La Ville ne retient pas la totalité des montants demandés (indemnité réparant le préjudice subi et frais accessoires) par les parties mais fait une évaluation de la charge probable pour chaque litige (notamment d'après l'expérience de la juriste de la Ville et de condamnations dans des situations similaires).							
	contentieux dans le domaine de l'urbanisme			20 500,00 €			
	contentieux dans le domaine de la petite enfance			18 462,26 €			
	contentieux dans le domaine des ressources humaines			20 711,75 €			
	Provisions pour pertes de change	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Provisions pour garanties d'emprunt	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Autres provisions pour risques - Compte épargne temps (CET)	21/12/2017	8 950,00 €	141 163,00 €	150 113,00 €	0,00 €	150 113,00 €
Calcul de la provision pour CET = indemnisation à hauteur du montant forfaitaire par catégorie statutaire (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).							
	75 € par jour pour un agent de catégorie C (1181,5 jours épargnés en 2019)			87 112,50 €			
	90 € par jour pour un agent de catégorie B (218,5 jours épargnés en 2019)			19 665,00 €			
	135 € par jour pour un agent de catégorie A (431,5 jours épargnés en 2019)			58 252,50 €			
	déduction des jours indemnisés en 2019			-14 917,00 €			
	déduction du montant de la provision constituée au 1er janvier N			-8 950,00 €			
	Provisions pour dépréciation		71 099,99 €	11 239,95 €	82 339,94 €	0,00 €	82 339,94 €
	Provisions pour dépréciations des immobilisations	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Provisions pour dépréciations des stocks et encours	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Provisions pour dépréciations des comptes de tiers	30/08/2018 et 10/12/2018	71 099,99 €	11 239,95 €	82 339,94 €	0,00 €	82 339,94 €
Calcul de la provision pour dépréciation des comptes de tiers = Addition de toutes les créances dont le recouvrement paraît compromis au vu d'une liste établie par le comptable public.							
	total des créances 2018						
	total des créances 2017						
	total des créances 2016						
	total des créances 2015						
	Provisions pour dépréciations des comptes financiers	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL PROVISIONS SEMI - BUDGETAIRES		80 049,99 €	212 076,96 €	292 126,95 €	0,00 €	292 126,95 €

* Les provisions semi-budgétaires sont inscrites en dépense à la nature 68xx (réelle) mais ne font pas l'objet d'une inscription en recette d'investissement.

